



INFORMATIONS SUR LES IFSI/IFAS DE L'HOPITAL NOVO

et SUR LES MODALITES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN IFSI EN SEPTEMBRE 2023



Plan de la présentation

-
1. Présentation des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO;
 2. Les formations au sein des IFSI/IFAS de L' Hôpital NOVO;
 3. Projet Pédagogique de Territoire;
 4. Les Modalités d'accès à la formation et de Sélection;
 5. Les conditions d'entrée en IFSI;
 6. La formation en soins infirmiers
 7. La rentrée de septembre 2023.
-

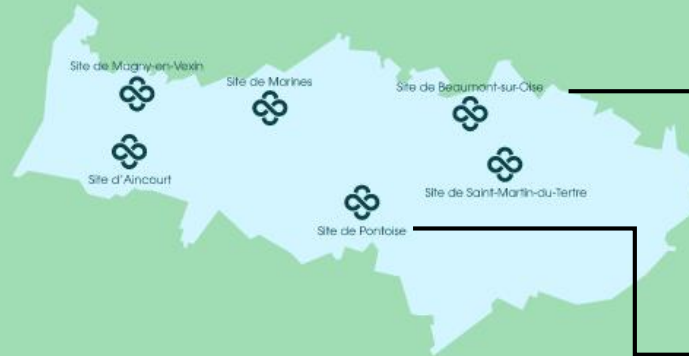


1. Présentation des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO



2 sites de formation sur l'Hôpital NOVO

**Un établissement
de santé réparti
sur 6 sites
géographiques**



Site d'Aincourt



Site de Beaumont-sur-Oise



Site de Magny-en-Vexin



Site de Marines



Site de Pontoise



Site de Saint-Martin-du-Tertre



PRESENTATION DES IFSI/IFAS DE L'HOPITAL NOVO

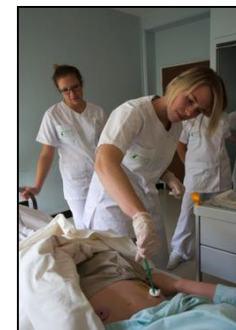
IFSI/IFAS site de Beaumont

- **Site** : Les Oliviers
- **Bâtiment** : construit en 1973
- **Agréments** :
 - IFSI: 75 ESI / promotion
 - IFAS: 20 EAS / promotion
- **Terrains de stage** : 83 partenaires - 41% couverts par le GHCPO (ESI) et 71% (EAS)



IFSI/IFAS site de Pontoise

- **Site** : Face au Centre Hospitalier René-Dubos
- **Bâtiment** : construit en 1967
- **Agréments** :
 - IFSI: 95 ESI / promotion
 - IFAS: 25 EAS + 15 cursus partiel / promotion
 - **Terrains de stage** : 107 partenaires - 45% couverts par le CHRD (ESI) et 53% (EAS)
- **Département de formation continue**





IFSI/IFAS

Site de Beaumont-Sur-Oise



IFSI/IFAS
Site de
Beaumont-
Sur-Oise

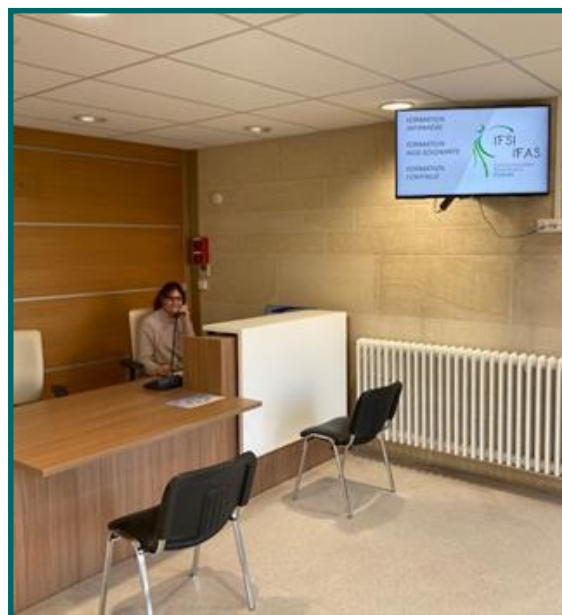




IFSI/IFAS
Site de Pontoise

IFSI/IFAS

Site de
Pontoise



PRESENTATION DES IFSI/IFAS DE L'HÔPITAL NOVO



- Equipe : 40
- Etudiants et élèves : 555
- Stagiaires en formation continue : 220



2. Les formations au sein des IFSI/IFAS DE L'HÔPITAL NOVO



RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION 2022

SELECTION IDE	BEAUMONT	PONTOISE
Nb de candidats relevant de la FPC inscrits aux épreuves de sélection	26	48
Nb de candidats FPC admis	8	18
Nb de candidats via Parcoursup admis	55	73
Nb de réintégrations/redoublements	5	5
Taux de remplissage	90 %	101 %

ETUDIANTS EN FORMATION INITIALE 2022/2023

FORMATIONS	BEAUMONT	PONTOISE
Etudiants en soins infirmiers – 1 ^{ère} année Promotion 2022-2025	64 à la rentrée en 1 ^{ère} année 60 actuellement	98 à la rentrée en 1 ^{ère} année 91 actuellement
Etudiants en soins infirmiers – 2 ^{ème} année Promotion 2021-2024	71 à la rentrée en 1 ^{ère} année 48 actuellement	94 à la rentrée en 1 ^{ère} année 83 actuellement
Etudiants en soins infirmiers – 3 ^{ème} année Promotion 2020-2023	81 à la rentrée en 1 ^{ère} année 66 actuellement	101 à la rentrée en 1 ^{ère} année 79 actuellement

ORIGINES GEOGRAPHIQUES A L'ENTREE EN FORMATION EN SEPTEMBRE 2022

FORMATION IDE	BEAUMONT	PONTOISE
% ESI domiciliés IDF hors 95	15%	14,5%
% ESI domiciliés dans le 95	53%	72%
% ESI domiciliés hors IDF	32%	13,5%



3. Le Projet Pédagogique de Territoire



- Finalité de la formation : qualifier de futurs professionnels :
 - en garantissant l'acquisition et le développement de compétences pour répondre aux besoins de santé actuels et à venir,
 - les préparer au travail en pluri professionnalité et d'ouverture sur le territoire,
 - susciter et développer une posture réflexive et un esprit de recherche de progression continue dans l'exercice de leur futur métier.
- Valeurs communes retenues par l'équipe pédagogique des deux sites : le respect, la solidarité, l'humanisme, l'éthique, la responsabilité.
- Les projets d'école, en cours de réactualisation, comportent des axes stratégiques, notamment le développement de méthodes pédagogiques innovantes et la certification.
- Des concepts pédagogiques : concept d'autonomie, concept de professionnalisation, concept d'alternance et de réflexivité, concept de compétence

4. Les Modalités d'accès à la formation



LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

❖ **Etre âgé de 17 ans** au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation

❖ **2 voies d'accès en 2023 :**

1) Préinscription sur la plateforme nationale **PARCOURSUP** pour les **candidats de terminale, les bacheliers ou équivalents du Bac;**

2) **Epreuves de sélection** pour les candidats relevant de la **formation professionnelle continue (FPC)**. Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat = ***inscriptions clôturées le 27/01/2023***

Sont considérés candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que défini par l'article L. 6311-1 du code du travail, les personnes justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

LES MODALITES DE SELECTION

1) Les candidats bacheliers ou équivalents : *phase d'inscription*

- ❖ **Inscription sur la plateforme PARCOURSUP** et formulation des vœux : un vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 possibles
- ❖ La formation en soins infirmiers est une **filière sélective** : la règle de sélection est **l'admission sur dossier**
- ❖ **Sélection faite au sein du groupement universitaire** par les formateurs des IFSI (16 IFSI de l'UNIVERSITE DE PARIS Cité)

❖ Réponses à partir du 1 juin 2023 des IFSI

OUI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place

ou

Non



Choix du futur étudiant du 1 juin au 13 juillet 2023

Il accepte ou renonce

Il maintient ou renonce

LE CALENDRIER PARCOURSUP 2023

20 DÉCEMBRE - 18 JANVIER
Découvrir
les formations

18 JANVIER - 9 MARS INCLUS
S'inscrire et
ajouter ses vœux

10 MARS - 6 AVRIL INCLUS
Compléter son dossier
et confirmer ses vœux

1ER JUIN - 13 JUILLET
Phase d'admission
principale

LES MODALITES DE SELECTION

1) Les candidats bacheliers ou équivalents : *phase d'admission* (les lycéens font leur choix)

- ❖ Les candidats font leur choix en fonction des réponses qu'ils ont reçues;
- ❖ **Les candidats reçoivent les propositions d'admission au fur et à mesure** : chaque fois qu'un candidat fera son choix, il libèrera des places qui sont immédiatement proposées à d'autres candidats. Chaque jour, de nouveaux candidats auront donc de nouvelles propositions;
- ❖ C'est pour cette raison que **Parcoursup fonctionne en continu** : le dossier personnel des candidats est actualisé chaque jour;
- ❖ Pour aider les candidats sur liste d'attente à faire leur choix, **leur rang dans la liste d'attente** sera affiché pour chaque formation;
- ❖ Fin de la phase principale d'admission : **Les candidats doivent confirmer avant le 13 juillet 2023 la formation dans laquelle ils vont s'inscrire.**

LES MODALITES DE SELECTION

2) Les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC)

- ❖ Toute personne ayant au minimum 3 ans d'expérience professionnelle c'est-à-dire ayant cotisé trois années à un organisme de protection sociale en France.
- ❖ Inscription sur le site Internet de chaque institut et nécessité de réaliser 2 choix pour l'affectation à un IFSI soit un choix d'IFSI n° 1 et un choix n° 2.
- ❖ Calendrier des épreuves de sélection :
 - *Epreuve écrite : 8 mars 2023 à 13h30 : sous épreuve de rédaction;*
à 14h00 : sous épreuve de calcul;
 - *Epreuve orale : période du 6 février au 10 mars 2023 sur le site des IFSI/IFAS de Pontoise.*
- ❖ **Affichage des résultats le 13 avril 2023 à 14h** sur chaque site.

LES MODALITES DE SELECTION

2) Les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC)

- Une épreuve écrite d'une heure comprenant :
 - Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.
- **L'épreuve écrite est notée sur 20 points.**

LES MODALITES DE SELECTION

2) Les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC)

- une épreuve orale consistant en : Un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat à partir d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Dossier à amener complet lors de l'épreuve orale comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation

❖ **L'épreuve orale est notée sur 20 points**

LES MODALITES DE SELECTION

- Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire;
- Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40;
- ❖ **Admission du candidat avec un note $\geq 10/20$** et classé dans la limite des places ouvertes par l'établissement pour la voie relevant de la formation professionnelle continue;
- ❖ Il n'existe pas de liste complémentaire;
- ❖ Le choix n° 2 IFSI est examiné ensuite à la commission d'examen des vœux au niveau universitaire sous réserve de place disponible.

PREVENTION DE LA FRAUDE LORS DE L'EPREUVE

- ❖ Les téléphones portables et les objets connectés doivent être éteints et rangés dans les sacs durant l'entretien.
- ❖ Les oreilles doivent être dégagées : pas de port de casquettes, de bandanas, de foulards ou de serres tête...

5. Les conditions d'entrée en IFSI



LES CONDITIONS D'ENTREE EN IFSI

- ❖ Réussite à la sélection via PARCOURSUP ou aux épreuves de sélection.
- ❖ Réussite au diplôme qui permet le titre d'inscription (ex : Bac pour les lycéens).
- ❖ Admission sur liste principale dans l'IFSI dans lequel l'inscription a été faite.
- ❖ Admission sur liste complémentaire soit dans l'IFSI dans lequel l'inscription a été faite ou dans l'IFSI du choix n° 2 pour les candidats relevant de la FPC ou dans un IFSI de la région Ile-de-France pour les candidats relevant de la sélection par Parcoursup.

LES CONDITIONS MEDICALES D'ENTREE EN IFSI *A REMPLIR IMPERATIVEMENT*

- ❖ Production d'un ***certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant de l'absence de contre-indications physiques et psychologiques à l'exercice de la profession d'infirmier,***

AU PLUS TARD LE 1er JOUR DE LA RENTREE

- ❖ Production d'un ***certificat médical de vaccinations conforme*** à la réglementation en vigueur pour les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France,

AU PLUS TARD LE 1er JOUR DU 1er STAGE

LES CONDITIONS MEDICALES D'ENTREE EN IFSI A REMPLIR IMPERATIVEMENT

- Vaccinations à jour :

- ❖ Diphtérie /Tétanos/ Polio (vaccinations obligatoires en France)

- ❖ ***Hépatite B (vaccination obligatoire pour tous les professionnels de la santé)***



ANTICIPER LA VACCINATION contre l'hépatite B

+++

(pas de stage si sérologie négative et difficulté d'approvisionnement des vaccins)

- ❖ BCG et test anti tuberculinique

LES CONDITIONS MEDICALES D'ENTREE EN IFSI A REMPLIR IMPERATIVEMENT

- **Vaccination à jour contre le COVID 19**

- Tous les étudiants et élèves doivent justifier **d'un schéma vaccinal complet contre la COVID 19**
- Les étudiants et les élèves qui ne respectent pas cette obligation vaccinale verront leur scolarité ou formation suspendue dans les conditions précisées par Instruction interministérielle n°DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et les élèves en stage, les étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage de titre et les personnels enseignants et hospitaliers titulaires et non titulaires ainsi qu'à l'organisation de la rentrée 2022 dans les écoles et instituts de formations paramédicaux.

L'immunisation contre la COVID 19 est obligatoire pour suivre les cours à l'IFSI et réaliser les stages.



Il vous appartient donc de commencer dès à présent la vaccination contre l'hépatite B et contre la COVID 19 puisque trois injections sont nécessaires pour la vaccination contre l'hépatite B à un mois d'intervalle, voire davantage selon les recommandations de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique et que cette vaccination doit s'intercaler avec la vaccination contre la COVID 19.

COUVERTURE SOCIALE ET RESPONSABILITE CIVILE

- ❖ Avoir une couverture sociale à jour.
- ❖ Être couvert par une assurance civile personnelle.

COUT DE LA FORMATION

❖ Coût de la formation :

8 950.00 euros par année de formation

(Prise en charge par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour les personnes ayant quitté depuis moins de 2 ans le cursus scolaire + autres cas d'éligibilité à ajouter Cf. dossier d'inscription);

❖ Droits de scolarité :

170 euros (pour la rentrée 2022)

❖ **La CVEC est la Contribution de Vie Etudiante et de Campus.** La loi prévoit qu'elle soit collectée par le CROUS. D'un montant annuel **de 95€** (à titre indicatif), on peut y être assujetti ou en être exonéré en fonction des cas.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

- **Les critères de voie d'accès à la formation sont à dissocier des modalités de prise en charge financière de la formation** : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat peut obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation ;
- Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation ;
- **ATTENTION : c'est la situation à l'entrée en formation qui prévaut pour toute la durée de la formation au regard de l'éligibilité ou non à la prise en charge par le Conseil Régional d'Ile-de-France.**

CRITERES D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE PAR LE CRIF en 2022

Financement des formations paramédicales et maïeutiques

Important : le statut de l'élève/étudiant pris en compte est celui à l'entrée en formation

Publics éligibles

- les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation
- les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- les **demandeurs d'emploi** (catégories A et B*), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi
- les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétences)
- les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active)
- les passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus.
- les apprenants relevant du **SPRF** (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier.

Publics non éligibles

- les agents publics (y compris en disponibilité)
- les salariés du secteur privé
- toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro
- les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- les apprentis
- les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE)
- les médecins et les sage-femmes diplômés à l'étranger.

« Les coûts des formations des publics non éligibles doivent être pris en charge par l'employeur ou par un autre financeur et constituer des recettes pour le centre de formation »

* Le demandeur d'emploi de **catégorie A** correspond à une « personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier) » tandis que celui de **catégorie B** correspond à une « personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures **maximum** par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi ».

AUTRES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION

❖ Etudiant salarié

- Prendre contact auprès de la direction des ressources humaines de votre établissement employeur ou le service de formation continue, qu'il relève du secteur public ou du secteur privé ;
- La prise en charge est fixée par l'organisme financeur, par exemple : FONGECIF, UNAGECIF, UNIFORMATION...

❖ Etudiant en Promotion professionnelle

- Le coût de la formation (8 950 euros par an plus ou moins le taux d'augmentation annuel réévalué chaque année) et les frais d'inscription en IFSI (170€ à titre indicatif pour l'année universitaire 2022-2023) sont pris en charge par l'employeur. Pour tous renseignements, prendre contact auprès de la direction des ressources humaines ou du service de formation continue de votre établissement employeur.

❖ Prise en charge individuelle

- Le coût de la formation (8 950 euros par an plus ou moins le taux d'augmentation annuel réévalué chaque année) et les frais d'inscription en IFSI (170€ pour l'année universitaire 2022-2023), sont à votre charge si vous ne relevez d'aucune situation citée ci-dessus.

RAPPEL : Les salariés **démissionnaires et/ou en disponibilité** font partie de ceux qui devront s'acquitter du coût total de la formation pendant les trois années de formation.

6. La formation EN SOINS INFIRMIERS



LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat infirmier

- ❖ Confie aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) l'organisation des épreuves de sélection permettant d'effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en concertation avec l'université de rattachement (Université de Paris);
- ❖ Fixe les conditions d'accès à la formation;
- ❖ Etablit le référentiel de la formation.

LE REFENTIEL DE FORMATION



FORMATIONS DES PROFESSIONS DE SANTÉ

    Diplôme d'État d'INFIRMIER

PORTFOLIO
de l'étudiant

 Étudiant :

Nom : _____

 Prénoms : _____

 Institut de formation en soins infirmiers : _____

Date d'entrée dans la formation : _____

 Formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant :

Nom : _____

Prénom : _____

Document à tenir à disposition lors du jury final

69 000 Berger-Levrault (Paris) - Portfolio complet : 531 220

LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

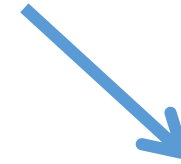
3 années d'études = 6 semestres

4200 heures



2100 heures

enseignements théoriques



2100 heures

stages

LES STAGES

- ❖ Semestre 1 : 5 semaines
- ❖ Semestre 2 : 10 semaines
- ❖ Semestre 3 : 10 semaines
- ❖ Semestre 4 : 10 semaines
- ❖ Semestre 5 : 10 semaines
- ❖ Semestre 6 : 15 semaines en 2 fois et sur 2 lieux

- Les disciplines obligatoires des stages :
 - Soins de courte durée
 - Soins en santé mentale et en psychiatrie
 - Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation
 - Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie
- Dans le département du Val d'Oise et Paris Ile de France en majorité

FINALITES DE LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

❖ Obtention du **Diplôme d'Etat Infirmier**

❖ Obtention du grade de Licence dans le cadre du système L.M.D (Licence – Master – Doctorat)

➔ La formation est assurée par l'IFSI en partenariat avec l'Université de Paris Cité (fusion des universités Paris 7-Diderot et Paris 5-Descartes) et la région Ile de France

7. La rentrée de septembre 2023



LA RENTREE 2023

❖ Pré-rentree le 1er septembre 2023 (à confirmer)

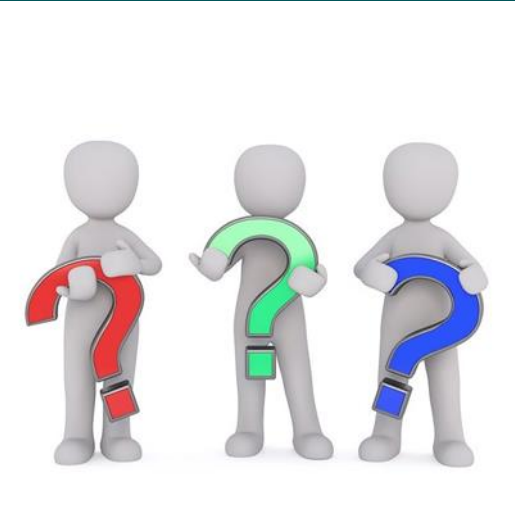
❖ Rentrée le 4 septembre 2023

A condition de produire un *certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant de l'absence de contres indications physiques et psychologiques à l'exercice de la profession d'infirmier.*

+ vaccination à jour contre la COVID 19

❖ Départ en stage le 06 Novembre 2023

A condition de produire un **certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur pour les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, notamment contre l'hépatite B et contre le COVID +++.**



Merci de votre attention



Pour toutes interrogations, vous pouvez nous contacter par mail :

ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr

ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr